

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE COMMUNE DE LIZIÈRES

Arrêté n° 2025-2606-05AR en date du 26 juin 2025

portant autorisation de tir d'un feu d'artifice à l'occasion de la brocante annuelle

Commune de LIZIERES

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, L 2211-1, L 2542-2 à 2542 et notamment son article L.2212-2,

Vu le décret n° 90-897 du 1er octobre 1990 portant réglementation des artifices de divertissement,

Vu l'arrêté du 24 février 1994 relatif au classement des artifices de divertissement en fonction de leur dangerosité lors de leur mise en œuvre,

Vu le Décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs

Vu l'arrêté du 25 mars 1992 relatif au stockage momentané de feux d'artifice en vue d'un tir à proximité du lieu de ce tir,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 1996 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, et notamment son article 2,

Vu le Décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu l'Arrêté NOR IOCA1012736A du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné

Vu la demande formulée par Le Comité des Fêtes de LIZIERES en date du 26 Juillet 2025

Considérant que l'arrêté préfectoral du 23 juillet 1996 permet au maire, notamment lors « lors de fêtes et de réjouissances », d'accorder des dérogations individuelles à l'interdiction, formulée par le dit arrêté, « des bruits gênants par leur intensité, leur durée ou leur répétition », occasionnés par « des pétards ou des pièces d'artifice », « sur la voie publique, dans les lieux publics ou accessibles au public ».

Considérant que le Comité des Fêtes de LIZIERES a formulé une demande d'autorisation de tir de feu d'artifice pour le 26 Juillet 2025 à partir de 21h

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques, de prescrire certaines mesures.

ARRETE

Article 1

Le Comité des Fêtes de LIZIERES est autorisé à faire tirer un feu d'artifice le 26 Juillet 2025 à partir de 21h

Article 2

1 – Dans le cas présent, il s'agit d'un tir de feu d'artifice de **catégorie F3 sans tir en mortier**, qui ne demande pas de déclaration en préfecture

L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de la Société Auterie Devaud qui est chargée de superviser les opérations de transport, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

Article 3

Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

Article 4

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La zone de tir délimitée par l'organisateur sera interdite à toute personne non autorisée. Elle sera matérialisée par des barrières ou un balisage mis en place par l'organisateur, de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices. La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse.

La zone de tir sera équipée d'une arrivée d'eau ou d'un extincteur à disposition immédiate.

Article 5

Les artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de la Sté Auterie Devaud dès le tir terminé.

L'enlèvement et le ratissage des petits détritus pyrotechniques (coques, papiers, chasses bois...), devront être pris en charge par le demandeur.

Article 6

Les services de gendarmerie ainsi que le service départemental d'incendie et de secours seront informés au moins une semaine avant la date prévue pour le tir du feu d'artifice.

Article 7

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie en vertu des textes en vigueur.

Article 8

Le présent arrêté sera :

- affiché en mairie,
- transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- et à Monsieur le Chef du Centre de Secours
- notifié à l'intéressé,
- notifié à l'artificier.

Fait à Lizières le 26/06/2025

Le Maire,

Evelyne CHETIF

